

AVIS N° 159 - 2016 / BRVM / DG

Fractionnement d'actions

VIVO ENERGY CI

Conformément à l'article 1711 des "Règles de Négociation, d'Admission et de Radiation de la Cote", la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières - BRVM - porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que la société VIVO ENERGY CÔTE D'IVOIRE procédera au fractionnement de ses actions VIVO ENERGY CI (symbole : SHEC).

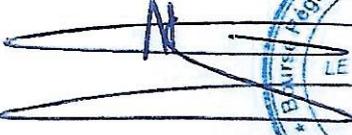
L'opération de fractionnement se déroulera selon les modalités suivantes :

- la date effective du fractionnement des actions est fixée au **vendredi 04 novembre 2016** ;
- le rapport de fractionnement est de **cinquante (50) actions nouvelles pour une (1) action ancienne** ;
- la valeur nominale de l'action passe de **2 500 FCFA à 50 FCFA** ;
- le nombre d'actions composant le capital de la société passe de **1 260 000 à 63 000 000** ;
- la valeur théorique de l'action fractionnée sera publiée par Avis de la BRVM, dans le Bulletin Officiel de la Cote, le **jeudi 03 novembre 2016**.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son siège au (225) 20 32 66 85 / (225) 20 32 66 86, ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2016

Le Directeur Général




Edoh Kossi AMENOUNE